Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260402-DC2026040118M-DE

**COMMUNE DE PLUNERET**
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1er avril, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 26 mars s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

**Délibération n° 20260401/18 :**
**Centre Communal d'Action Sociale – désignation des membres au Conseil d'Administration**
Rapporteur : Audrey MINAMBRES

**Etaient présents :** Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Jean-Pierre LAURENT, Claudine BOULAIRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Nathalie TROCHU, Jean-Michel UBEDA, Sylvie GAHINER, Bruno SEVERE, Nathalie LE BERRIGAUD, Stéphane LE MENAJOUR, Loïc HAREL, Nicolas BERTHONNEAU, Claire DREAN, Anthony CARO, Cyrille RASSOUL, Carine PUREN, Mevanwi GUEGAN, Laura LE FALHER, Elodie CERVO, Nolwenn SORTAIS
**Absents représentés :** /
**Absents excusés :** /
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 29 - Pouvoirs : 0 - Votants : 29
Secrétaire de séance : Loïc HAREL
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 29 conseillers municipaux présents

---

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, …).

Le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement publique autonome en matière sociale.
Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Le Maire est président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice – président, qui le préside en l'absence du Maire.

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé à parité de membres élus par le conseil municipal et de membres désignés par le Maire

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la Commune et des activités exercées par le CCAS.

Les membres élus le sont au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260402-DC2026040118M-DE

Parmi les membres nommés par le Maire, 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration (représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ; un représentant des personnes handicapées, représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.)

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE à 8 le nombre des membres élus du conseil d'administration du CCAS**
- **DIT que cette élection a lieu à main levée**
- **DIT que les 8 membres nommés seront désignés par arrêté du maire**
- **ELIT la liste composée de 8 membres du conseil d'administration du CCAS en qualité de représentants du conseil municipal : Audrey MINAMBRES, Claire DREAN, Madeleine TOSTEN, Jean-Pierre LAURENT, Jean-Michel UBEDA, Stéphane LE MENAJOUR, Claudine BOULAIRE et Maryannick NEUDER et 2 membres complémentaires : Nathalie TROCHU et Mevanwi GUEGAN.**

PLUNERET, le 2 avril 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN